

# Trafic sexuel

Comment la loi sur la protection des survivants de la traite des personnes (*Protecting Survivors of Human Trafficking Act*) et d'autres lois peuvent vous aider

**Kim** souffre d'un trouble lié à la consommation de substances psychoactives et n'a pas assez d'argent pour s'acheter de la drogue. Son nouvel ami lui promet de lui donner de la drogue si Kim a des relations sexuelles avec des personnes de son choix.

**Jesse** et son partenaire n'ont pas assez d'argent pour payer leur loyer. Son partenaire commence à planifier des rencontres auxquelles Jesse doit participer. Chaque rencontre est censée être la dernière, mais elles se produisent à répétition. Son partenaire garde tout l'argent.

**Terry** affiche ses propres annonces sur un site d'escortes pour aider à payer ses dépenses. Une personne communique avec Terry et lui offre de publier ses annonces afin que Terry puisse faire plus d'argent. Terry accepte. L'argent des acheteurs de services de Terry commence à disparaître. La personne commence à exercer de l'autorité sur Terry et à être plus agressive.

**Kelly** est de l'extérieur du Canada, mais se trouve au pays grâce à un visa de séjour. Quand Kelly arrive en Alberta, son compagnon de voyage commence à annoncer les services de Kelly. Cette personne s'empare du passeport de Kelly, de ses pièces d'identité et de son argent. Cette personne confine Kelly à une chambre d'hôtel, sauf lorsqu'elle doit rencontrer des acheteurs.

**Si vous avez vécu une expérience comme Kim, Jesse, Terry ou Kelly, sachez que vous n'êtes pas seul(e). Vous avez des options.**

Réalisé en collaboration avec :



Cette fiche de conseils décrit les mécanismes judiciaires en matière de violence sexuelle. Elle ne porte pas sur tous les mécanismes à la disposition des personnes victimes de violence sexuelle. Continuez à lire pour prendre connaissance des organisations qui peuvent vous venir en aide. Les autres fiches de conseils de cette série sont disponibles à : [www.cplea.ca/violence-sexuelle/](http://www.cplea.ca/violence-sexuelle/)

# Qu'est-ce que le trafic sexuel?

Le trafic sexuel est une forme de traite des personnes.

**La traite des personnes, c'est l'exploitation d'êtres humains pour en tirer des profits.** Selon le *Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes*, la traite des personnes comprend trois éléments, soit l'acte, les moyens et les fins.

<b>l'ACTE</b>	<b>par le RECOURS à</b>	<b>aux FINS de</b>
le recrutement, le transport, le transfert, la détention, la dissimulation, l'hébergement ou l'accueil de personnes;	<ul style="list-style-type: none"><li>• la menace ou à la force ou à d'autres formes de contrainte par enlèvement, fraude ou tromperie;</li><li>• la consommation répétée de drogue ou d'alcool;</li><li>• l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité;</li><li>• l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne qui exerce une autorité sur une autre personne;</li></ul>	profiter de la personne en question ou de l'exploiter, y compris toute forme d'exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés, ou de prélèvement d'organes ou de tissus humains.

## « Est-ce que je fais l'objet de trafic ou de traite? »

Pour commencer, les trafiquants se trouvent une cible, puis ils établissent une relation de confiance. Votre trafiquant pourrait être un ami, votre amoureux, un membre de votre famille ou une autre personne en laquelle vous avez confiance. Ensuite, le trafiquant établit une relation de confiance avec sa victime. Il pourrait vous acheter des cadeaux, vous accorder une attention particulière ou vous faire des déclarations d'amour. Et enfin, le trafiquant profite des vulnérabilités de sa victime (il les exploite) et la soumet à son pouvoir. Vous pourriez avoir besoin d'argent, de drogue ou d'alcool. Vous pourriez être aux prises avec des troubles de santé mentale. Vous pourriez avoir été victime d'un traumatisme et ne pas savoir comment vous en remettre. Votre trafiquant profitera de vos vulnérabilités et commencera à vous contrôler. Il pourrait vous faire des menaces, à vous ou à votre famille, si vous ne lui obéissez pas. Votre trafiquant pourrait aussi vous manipuler sur le plan émotif ou psychologique.

**Vous ne pouvez pas consentir à l'activité sexuelle si une personne exerce une coercition (une pression), vous fait des menaces ou vous intimide.**

# Les lois

Au Canada, la traite des personnes est illégale en vertu du **Code criminel**. Cela comprend :

- l'enlèvement (le confinement, le transport en dehors du Canada ou la détention d'une personne pour obtenir une rançon);
- le recrutement, le transport, la dissimulation, le contrôle et la direction des mouvements d'une personne à des fins d'exploitation;
- l'obtention d'un avantage, comme de l'argent, résultant de la traite d'une personne;
- la rétention ou la destruction des documents (comme des pièces d'identité) d'une personne à des fins de traite de la personne.

Un juge peut faire emprisonner toute personne reconnue coupable d'une ou de plusieurs de ces infractions. La durée de la peine d'emprisonnement dépend de l'infraction, mais elle peut atteindre quatorze ans.

La **Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés** du Canada fait également mention de la traite des personnes. Toute personne qui introduit des personnes illégalement au Canada ou fait la traite de personnes est passible de contravention, d'emprisonnement, ou les deux. La pénalité dépend de ce qui suit :

- le nombre de personnes faisant l'objet de l'introduction illégale ou de la traite;
- le mal fait aux victimes; et
- si ces actes sont notamment perpétrés par un organisme ou un groupe de terroristes.

Les infractions relevant du *Code criminel* ou de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* sont traitées à la cour pénale. Ces infractions se rapportent généralement à la traite des personnes, ce qui comprend le trafic sexuel.

La loi albertaine sur la protection des survivants de la traite des personnes (**Protecting Survivors of Human Trafficking Act**) procure aux survivant(e)s de la traite des personnes deux autres outils :

1. une ordonnance de protection contre la traite des personnes, soit une forme d'ordonnance de non-communication pour les victimes de traite des personnes;
2. un délit de traite de personnes.

**Pour de plus amples renseignements sur le signalement de la traite de personnes, consultez la fiche de conseils intitulée Signalement de la violence sexuelle à la police.**

# Ordonnance de protection contre la traite des personnes (Human Trafficking Protection Order ou HTPO)

## Qu'est-ce qu'une HTPO?

Si vous avez été victime de trafic sexuel, vous pouvez faire une demande de protection à la cour provinciale. Si vous avez moins de 18 ans, une personne qui a votre garde légitime peut faire la demande pour vous, comme votre parent ou votre tuteur. Le ministère des Services à l'enfance (Children's Services) ou un agent de police peut aussi faire une demande en votre nom.

**Si vous êtes en situation de danger, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un travailleur ou une travailleuse de soutien de votre région à la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes au 1.833.900.1010.**

Une ordonnance de protection contre la traite des personnes, c'est une ordonnance de la cour pouvant comprendre diverses modalités nécessaires à votre protection, y compris :

- l'interdiction, pour le trafiquant, de vous suivre, ou de suivre un membre de votre famille ou une autre personne d'un endroit à l'autre;
- l'interdiction, pour le trafiquant, de communiquer avec vous ou une autre personne, ou de vous contacter;
- l'interdiction, pour le trafiquant, d'aller dans un certain lieu ou de se trouver à une certaine distance d'un lieu que vous, ou une autre personne, fréquentez régulièrement (ce qui comprend une école, un abri, un centre pour les jeunes, un domicile, un lieu de culture, un lieu de travail);
- une exigence selon laquelle le trafiquant doit vous remettre votre animal de compagnie ou tout autre bien personnel (ce qui comprend un passeport, un permis de conduire, une carte d'assurance-maladie, une pièce d'identité, une carte bancaire, un véhicule, des clés);
- l'obligation, pour le trafiquant, de vous remettre toutes les versions originales et les copies d'enregistrements visuels dans lesquels vous figurez (comme des photos ou des vidéos de vous prises par le trafiquant);
- l'interdiction, pour le trafiquant, de posséder, de créer, de transmettre, de rendre disponible, de vendre, d'annoncer ou de distribuer des photos, des films, des vidéos, des images électroniques ou d'autres représentations visuelles de vous;
- la permission, pour le trafiquant, d'aller en cour, malgré votre présence;
- l'obligation, pour le trafiquant, de renoncer à toute arme et de ne pas posséder d'armes ainsi que les permis de port de ces armes pendant une certaine période.

## Comment la cour prend-elle sa décision?

Lorsque la cour décide si elle doit accorder une HTPO, elle tient compte de ce qui suit :

- votre âge et l'âge du trafiquant;
- votre statut d'immigrant(e);
- si vous souffrez d'une déficience physique ou mentale;
- la relation qui existe entre vous et le trafiquant;
- si le trafiquant est en position de confiance ou d'autorité par rapport à vous;
- si le trafiquant vous a proféré des menaces ou vous a intimidé, vous, votre animal de compagnie ou une personne que vous connaissez;
- si votre trafiquant a eu recours à la force contre vous ou votre animal de compagnie, contre une personne que vous connaissez, ou contre une autre personne ou un animal de compagnie, à votre connaissance;
- si le trafiquant vous a dupé, vous a contraint à faire quelque chose ou vous a fraudé;
- si le trafiquant vous a donné de la drogue ou de l'alcool afin de vous forcer à fournir du travail ou des services, ou encore, à vous livrer à des actes sexuels;
- si le trafiquant contrôle, ou menace de contrôler, votre accès à la drogue ou à l'alcool (ce qui comprend vous en interdire l'accès);
- si le trafiquant contrôle, ou menace de contrôler, vos finances (ce qui comprend le fait de garder votre argent);
- si le trafiquant contrôle, ou menace de contrôler, vos biens personnels, comme votre passeport, votre permis de conduire, votre carte d'assurance-maladie, votre pièce d'identité, votre carte bancaire, votre véhicule ou vos clés (ce qui comprend le fait de garder, de détruire, de cacher ou d'éliminer ces biens);
- si le trafiquant possède, crée, transmet, rend disponible, vend, annonce ou distribue ou un plusieurs enregistrements de vous dans lesquels vous êtes nu(e), vos organes génitaux ou vos seins sont apparents, ou vous vous livrez à une activité sexuelle explicite.

## À quel moment l'HTPO entre-t-elle en vigueur?

Si un juge accorde une HTPO, l'ordonnance n'entre en vigueur que lorsque le trafiquant (la partie défenderesse) reçoit une copie de l'ordonnance. Vous ne devez pas remettre une copie de l'ordonnance au trafiquant en mains propres. Un agent de police ou une personne nommée par le juge signifiera une copie de l'ordonnance à la partie défenderesse.

## Comment puis-je obtenir une HTPO?

Si vous êtes en danger, appelez la police (le 911) immédiatement. Vous pouvez aussi vous adresser à un(e) avocat(e) ou à un travailleur ou une travailleuse de soutien pour obtenir de l'aide en vue de l'obtention d'une HTPO. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils de cette série intitulée **Obtenir de l'aide juridique**.

Vous pouvez faire une demande d'ordonnance sans donner de préavis au trafiquant. Cette demande est faite *sans préavis*, ou *ex parte*. Vous devez donner vos preuves sous serment. L'audience peut se faire en personne, au téléphone ou par vidéoconférence.

## Combien de temps dure une HTPO?

Cette ordonnance dure trois ans. Avant qu'elle n'arrive à échéance, vous pouvez faire une demande de prolongation pour une autre période de trois ans. Si le juge prolonge la durée de l'ordonnance, celle-ci n'entre en vigueur que lorsque le trafiquant reçoit une copie de la nouvelle ordonnance. Un juge peut prolonger l'ordonnance plus d'une fois.

Après que le trafiquant reçoit une copie de l'ordonnance, il dispose de 20 jours pour demander à la cour d'annuler l'ordonnance ou de la modifier. Vous devez faire comprendre au juge pour quelles raisons l'ordonnance devrait se poursuivre sans modifications.

## Que se passe-t-il si le trafiquant ne respecte pas l'HTPO?

La personne qui contrevient à l'HTPO (ne la respecte pas) peut être passible de contraventions pouvant atteindre 50 000 \$ et à une peine d'emprisonnement pouvant atteindre deux ans, ou les deux.

## Que se passe-t-il si le trafiquant me cache quelque part?

Un agent de police peut faire une demande de mandat à la cour afin d'entrer dans un lieu où vous êtes susceptible de vous trouver. La personne faisant la demande de mandat doit aussi prouver au juge qu'elle s'est vue refuser l'accès à votre personne. La personne nommée dans le mandat peut aller là où le mandat lui permet d'aller. Vous devez consentir à ce que la police vous retire du lieu en question, sauf si vous êtes un enfant (moins de 18 ans).

## **Poursuivre votre trafiquant en justice**

Vous pouvez poursuivre votre trafiquant en justice pour avoir fait la traite ou le trafic de votre personne. Il s'agit alors d'une poursuite pour traite de personnes. Vous devez déposer votre demande à la Cour du Banc du Roi.

**Vous pouvez faire une ou plusieurs de ces demandes à la cour :**

- le remboursement de vos dépenses;
- une somme d'argent pour la douleur et la souffrance (des dommages-intérêts);
- le paiement des profits que le trafiquant a faits grâce à vous;
- une injonction (pour empêcher le trafiquant de faire certaines choses);
- toute autre ordonnance de la cour qui convient à la situation.

Si vous demandez à la cour d'ordonner au trafiquant de vous donner de l'argent, la cour examinera d'autres poursuites, comme une poursuite civile, dans le cadre desquelles vous auriez pu demander un dédommagement financier.

***Pour poursuivre la personne qui vous a exploité(e) en justice, consultez la fiche de conseils de cette série intitulée Recours en droit civil.***

## Vous avez besoin d'aide?

**Si vous êtes en danger, appelez le 911 immédiatement.**

**Des services de soutien sont à votre disposition.** Cela comprend des services de counseling, et des services de soutien avant, durant et après le processus judiciaire.

Services de soutien destinés aux victimes de trafic sexuel :

- **ACT Alberta** (780.474.1104 ou [www.actalberta.org](http://www.actalberta.org)) – en anglais seulement
- **Centre to End All Sexual Exploitation (CEASE)** – Edmonton et région (call 780.471.6137 ou [www.ceasenow.org](http://www.ceasenow.org)) – en anglais seulement
- **RESET Society of Calgary** – Calgary et région (call 403.918.7311 ou [resetcalgary.ca](http://resetcalgary.ca)) – en anglais seulement

Autres sources de soutien dans votre région :

- Appelez ou envoyez un message texte à One Line for Sexual Violence (1.866.403.8000) de l'Alberta.
- Appelez la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes (1.833.900.1010) ou clavardez en direct à [www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr](http://www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr)
- Appelez ou envoyez un message texte à Alberta 211 (2-1-1) ou clavardez en direct à [www.ab.211.ca](http://www.ab.211.ca) (en anglais seulement)
- Consultez la liste des centres d'agression sexuelle de l'Alberta à [aasas.ca/get-help](http://aasas.ca/get-help) (en anglais seulement)

Centre Albertain d'information juridique [www.infojuri.ca/fr/](http://www.infojuri.ca/fr/)

Réalisé en collaboration avec :



© 2023

Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta  
Operating as: Centre for Public Legal Education Alberta

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère de la Justice Canada pour le financement qu'ils nous ont accordé, grâce auquel nous pouvons publier des documents comme celui-ci.

Les autres fiches de conseils de cette série sont disponibles à : [www.cplea.ca/violence-sexuelle/](http://www.cplea.ca/violence-sexuelle/)

### Centre des agressions sexuelles d'Edmonton (Sexual Assault Centre of Edmonton – SACE)

Le SACE vient en aide aux enfants, aux jeunes et aux adultes qui sont victimes de violence ou d'agressions sexuelles, et sensibilise la population à la violence sexuelle.  
[www.sace.ca](http://www.sace.ca) (en anglais seulement)

### Elizabeth Fry Northern Alberta

EFry vient en aide aux femmes et aux filles qui sont victimes de crimes ou risquent de l'être.  
[www.efrynorthernalberta.com](http://www.efrynorthernalberta.com) (en anglais seulement)

### Centre for Public Legal Education Alberta

Le CPLEA vulgarise la loi pour les Albertains en diffusant de l'information juridique fiable et gratuite.  
[www.cplea.ca](http://www.cplea.ca)